

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 juillet 2026

Convocation : 23 juillet 2026 Date d'affichage : 23 juillet 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf juillet à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes,

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMEY
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLAY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Etaient excusés et représentés : M. Thierry IGONNET par M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Yann DELHOMME

Mise à bail commercial des deux locaux sis ZA Longverne à Montmelard : ajustement des prix de location

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2026 0729-2026_83-DE

DELIB 2026-83

La Présidente expose que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a engagé des travaux de réhabilitation de l'ancienne scierie située en Zone d'Activité (ZA) Longverne à Montmelard. Ces travaux, désormais achevés, ont permis la création de deux cellules artisanales d'une superficie respective de 287 m² et 445 m².

Afin de favoriser l'implantation d'entreprises et d'assurer la valorisation de ce patrimoine communal, les conditions financières de location de ces locaux ont été fixées.

Compte tenu des coûts résiduels de l'opération et des prix pratiqués sur le marché locatif local, il est proposé d'ajuster les loyers pour garantir l'équilibre financier de la gestion de ces biens tout en maintenant leur attractivité économique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

VU la délibération n° 2025-80 du 26 novembre 2025 relative à la mise à bail commercial des deux locaux sis ZA Longverne à Montmelard,

VU l'avis des Domaines du 7 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la fixation des loyers doit tenir compte des coûts résiduels de l'opération ainsi que des prix du marché locatif afin d'assurer l'équilibre financier de la gestion de ces biens ;

CONSIDÉRANT que les locaux concernés, d'une superficie respective de 287 m² et 445 m², sont destinés à accueillir des activités artisanales ou commerciales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des loyers attractifs tout en couvrant les charges d'entretien et de gestion du bâtiment ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Les loyers mensuels hors taxes des deux locaux sis ZA Longverne à Montmelard sont modifiés comme suit :

- Atelier 1 (287 m²) : 950 € HT ;
- Atelier 2 (445 m²) : 1 500 € HT.

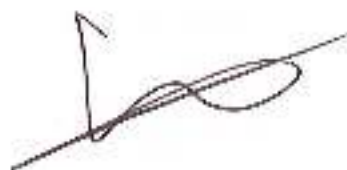
Article 2 : La Présidente est autorisée à signer les baux commerciaux correspondants ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La Présidente



Le secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2026.0729-2026_83-DE

DELIB 2026-83